

SD /LV/MC

DG 2024-1311-A

O:\DOCUMENTS\ARRETES\2024\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\DEMEMAGEMENTSEMENAGEMENTS\HPSOMASEMMENAGEMENT5RDELANCIENNEMAIRIE23NOVEMBRE.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 18 novembre 2024 par laquelle Madame Huguette PSOMAS, domiciliée à SAINT JEAN SOLYMIEUX (42560) 236 chemin de Barge, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public le stationnement d'un véhicule au 5 rue de l'Ancienne Mairie dans le cadre de son emménagement le samedi 23 novembre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

5 RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE

1-1 STATIONNEMENT- CIRCULATION

- Il sera exceptionnellement autorisé le long de la façade au véhicule nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

1-2-DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le samedi 23 novembre 2024 de 7 heures à 19 heures.
- Madame Huguette PSOMAS s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 2: SECURITE - SIGNALÉTIQUE

2-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place par Madame Huguette PSOMAS pour information et sécurité des usagers du domaine public.

2-2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 3 : CLAUSES FINANCIERES

3-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

3-2- SIGNALÉTIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue Thermale / 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 36 euros qui sera rendu lors de la restitution du panneau.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 19/11/2024.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Madame Huguette PSOMAS 236 chemin de Barge 42560 SAINT JEAN SOLEYMIEUX,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFa / Facturation eau-assainissement,
- LFa/ OM-TRI,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La Presse,



Le 18 novembre 2024,
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué